

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal d'Echternach

Séance publique du 25 septembre 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 19 septembre 2023

Date de la convocation des conseillers : 19 septembre 2023

Point de l'ordre du jour : 11

Objet : Approbation du règlement communal pour la location des salles communales

Présents : Carole Hartmann, bourgmestre, présidente ; Scheuer Ben, Jean-Claude Strasser, échevins ; Marcel Heinen, Christophe Origer, Carole Zeimetz, Luc Birgen, Lucien Saeul, Hugo Pereira, Ricardo Marques, Tania Rocha, conseillers ; Melchers Claude, secrétaire.

Absents : a) excusé : -
 b) sans motif : -

Le Conseil communal,

Considérant qu'il convient de déterminer un règlement communal concernant la location et l'utilisation des salles communales ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Décide à l'unanimité des voix des membres présents d'adopter le règlement communal concernant la location et l'utilisation des salles communales qui suit :

Chapitre 1 - Conditions d'utilisation

Article 1 – Objet de location

La Ville d'Echternach met à la disposition des associations locales, régionales, nationales ou internationales et des personnes physiques les infrastructures communales suivantes, dénommées par la suite « les salles communales » :

- Galerie Dënzelt
- Cave du Hihof
- Salle de réunion dans la Maison régionale
- Salles polyvalentes CIRJE / E-Wierk
- Salle des fêtes de l'école fondamentale

La mise à disposition des différentes salles communale est régie par le présent règlement communal, ainsi que par le règlement taxes fixant les tarifs de location.

Les associations locales, régionales, nationales ou internationales et les personnes physiques louant les salles communales sont dénommées par la suite « le locataire ».

Article 2 – Destinations

Les salles communales sont destinées à être utilisées lors des manifestations ou événements privés ou publics. Les salles communales sont réservées en priorité aux besoins propres de la commune.

La mise à disposition des salles communales se fait exclusivement pour l'activité telle que décrite par le locataire dans sa demande. La manifestation organisée doit correspondre à la description donnée lors de la demande de réservation.

Au cas une manifestation aura néanmoins un caractère autre que celui défini dans la demande du locataire, la Ville d'Echternach se réserve le droit d'appliquer les sanctions prévues par le présent règlement. Des fausses déclarations dans la demande de location entraînent l'annulation de la location de la salle communale.

Article 3 - Installations fixes et amovibles

Les installations fixes et amovibles ne peuvent être utilisées qu'aux fins auxquelles elles sont destinées. Toute personne est tenue de respecter les mesures de sécurité quant à l'utilisation des installations.

Des décorations pourront être fixées aux installations existantes et spécialement prévues à cet usage. Les décorations ne peuvent en aucun cas être clouées ou vissées sur les charpentes. Il est formellement interdit de décorer les locaux à des endroits non-autorisés par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage. En aucun cas des décorations ne peuvent être clouées à la charpente, respectivement aux murs, portes etc. ou être fixées aux planchers.

Le matériel de la salle ne devra en aucun cas sortir du périmètre de la salle. Les équipements fixes ne devront dans aucun cas être déplacés. Toute fixation murale ou fixation au plafond sont strictement interdit (p.ex. sonorisation, équipement lumineux).

Article 4 - Accès et clés

Le locataire s'engage à ouvrir et à vérifier la bonne ouverture de tous les accès extérieurs de la salle avant la manifestation et durant toute sa durée (porte entrée principale, autres portes, sorties de secours). Il s'engage à la fin de la manifestation à refermer toutes ces portes à clé.

Les clés permettant l'ouverture du hall d'entrée et des locaux loués sont remises aux responsables désignés et inscrits sur la demande de location, ou à son représentant sur présentation d'une procuration. La reproduction des clés est formellement interdite. Il est interdit de céder les clés à un tiers autre que le locataire.

Après la manifestation, les clés seront remises à l'administration communale de la Ville d'Echternach.

Article 5 - Affichage

Tout affichage est interdit sauf l'affichage des documents légalement requis (p.ex. listes des prix, nuit blanche etc.).

Article 6 - Responsabilités et assurances

Le locataire sera tenu pour responsable des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement, de son fait ou de celui de ses invités, au matériel, aux équipements et agencements ainsi que pour des nuisances sonores subies par le voisinage au-delà des heures légales (voir règlement général de police).

Les installations communales et ses alentours immédiats sont utilisés par chaque locataire à ses propres risques. Le locataire s'engage à assurer l'organisation et le déroulement de la manifestation dans la plus stricte observation des dispositions légales et réglementaires en la matière. Le locataire limite le nombre de personnes admises en salle au nombre maximal que de droit.

Le locataire s'engage à conclure une assurance responsabilité civile adéquate, pour la durée de la manifestation, couvrant aussi bien des éventuels dégâts au local loué que tous les risques inhérents à la manifestation, tel que notamment les actes de vandalisme et les éventuels dommages matériels et physiques causés au public.

La Ville d'Echternach décline toute responsabilité en cas d'incident quelconque, corporel ou incorporel et atteignant les biens propres du public ou du locataire. Le locataire est seul responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation.

Article 7 – Interdictions et sécurité

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des salles communales. Il est formellement interdit d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles et de pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi.

Le locataire doit garantir l'accès pour les secouristes à tout moment. Le stockage, la distribution et l'emploi de produits explosifs, toxiques et liquides inflammables est interdit à l'intérieur et l'extérieur du centre culturel.

Les sorties de secours et les voies d'accès pour les services de secours doivent à tout moment rester dégagées, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Il est formellement interdit de stationner des véhicules de tout genre devant les sorties et les sorties de secours. Il est formellement interdit de fermer à clé une sortie de secours.

Il est strictement interdit d'ouvrir les armoires techniques et d'y affecter des branchements.

Il est interdit de faire un feu ou un barbecue à l'intérieur des bâtiments.

Article 8 – Nettoyage, propreté et déchets

Le locataire paye une taxe pour le nettoyage final des locaux, des alentours et installations.

La Ville d'Echternach se réserve le droit de facturer au locataire le coût de la remise en état des lieux des salles communales.

Le locataire devra évacuer les ordures ménagères issues de sa manifestation.

Pendant la manifestation, le locataire doit assurer le nettoyage des installations sanitaires. Les instructions du personnel de la Ville d'Echternach sont à respecter en tout instant et par toute personne se trouvant dans les locaux communaux.

Article 9 – Dommages causés

Les dommages causés aux locaux, aux installations, aux matériaux et aux alentours sont supportés par le locataire. Les dégâts sont à signaler de suite à la personne responsable qui fera effectuer les réparations nécessaires aux frais du locataire.

Article 10 – Objets trouvés

Les objets de valeur retrouvés sont à remettre dans les 72 heures suivant la manifestation au commissariat de proximité à Echternach.

Article 11 – Exposition d'animaux - Chiens

Ne sont pas autorisées les manifestations avec une présence d'animaux.

Les chiens ne sont pas admis à l'intérieur des salles communales (à l'exception des chiens guides d'aveugles et des chiens d'assistances).

Article 12 – Bruit

Conformément au règlement de police, le voisinage ne pourra pas être perturbé après 22h00 par des amplificateurs et haut-parleurs trop forts. A l'intérieur des salles communales, le niveau sonore ne pourra pas dépasser 90 décibels, en application du règlement grand-ducal du 16 novembre 1978 concernant les niveaux acoustiques pour la musique à l'intérieur des établissements et dans leur voisinage. L'usage d'amplificateurs à l'extérieur est interdit. Les dispositions du règlement général de police sont à respecter. Une dérogation exceptionnelle peut cependant être accordée par le Collège des bourgmestres et échevins.

Chapitre 2 - Procédure de location

Article 13 – Demande de location

La procédure suivante est à respecter pour toute réservation/location. La personne physique ou morale qui désire faire une location pour une/plusieurs salles communales fait une demande écrite au plus tard 3 semaines avant la manifestation (par courrier, par télécopie ou par courriel) à l'administration communale d'Echternach.

La demande doit être introduite à l'aide d'un formulaire qui est mis à disposition par la Ville d'Echternach et qui reprend les renseignements à fournir obligatoirement. Le formulaire doit être rempli complètement.

Toute demande de location doit être remplie de façon sincère et complète.

La non-déclaration ou les fausses déclarations, omissions ou imprécisions lors de la demande de location seront sanctionnées conformément au présent règlement et pourront entraîner l'annulation de la location de la salle communale.

Article 14 – Autorisation et accord

Dans les 3 semaines après la réception de la demande écrite, une confirmation de la réservation est adressée au demandeur.

En cas de conflits de dates, la Ville d'Echternach donne une suite favorable aux demandes selon l'ordre suivant :

1. Manifestation ou événement organisés par la Ville d'Echternach ;
2. Manifestation ou événement des associations locales ;
3. Manifestation ou événement des personnes physiques ou morales locales ;
4. Manifestation ou événement des personnes physiques ou morales non-locales ainsi que des associations non-locales.

Article 15 – Refus d'utilisation

Le collège des bourgmestre et échevins peut refuser la demande de réservation pour les motifs suivants :

- La commune détient des créances impayées contre l'organisateur.
- Il existe des doutes sérieux sur la capacité de l'organisateur de garantir le déroulement normal de la manifestation.
- La manifestation est susceptible de porter atteinte à l'ordre public.
- La manifestation est de nature à entraîner des dommages anormaux aux locaux, aux installations et aux alentours.
- L'organisateur lors d'une manifestation antérieure n'a pas respecté les dispositions du présent règlement.
- Les salles communales ne peuvent pas être louées à cause de sursréservation.
- Les salles communales sont réservées pour des besoins de la Ville d'Echternach.
- Pour toute autre raison dûment motivée.

Article 16 – Remise des clefs

Les clefs sont à enlever le jour ouvrable avant le déroulement de la manifestation à la réception de l'administration communale pendant les heures d'ouverture de celle-ci.

Les clés permettant l'ouverture du hall d'entrée et des locaux loués ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur la demande de location.

Les clefs doivent être remises au plus tard 2 jours ouvrables après la manifestation à l'administration communale. En cas de perte, la Ville d'Echternach se réserve le droit de récupérer les frais (le cas échéant, une facture sera établie).

Article 17 – Aménagement des salles communales

L'aménagement des salles communales est à assurer par le locataire. Le mobilier et l'équipement mis à la disposition des organisateurs (tables, chaises, praticables, etc.) doivent être rangés par l'organisateur et nettoyés convenablement après usage.

Chapitre 3 – Location de la salle communale

Article 18 – Généralités

Lors de la remise de clefs à la réception de l'administration communale, le locataire signe un reçu et accepte le présent règlement.

Article 19 – Tarifs (Taxes de location)

La mise à disposition des salles communales est sujette au paiement d'une taxe d'utilisation. Les montants et modalités de paiement sont fixés par le Conseil communal dans le règlement taxe séparé. La réservation n'est définitive qu'après paiement à la recette communale d'Echternach de la taxe de location. Les clefs des salles ne sont délivrées que moyennant preuve de paiement de la taxe de location.

Article 20 – Annulation

L'utilisation des salles communales est soumise à l'autorisation du Collège des bourgmestre et échevins. Il peut annuler sans préavis et sans créer un droit quelconque à des indemnités la location de la salle communale dans les situations suivantes :

- en cas de non-paiement de toutes taxes et de tous frais à payer avant la manifestation ;
- en cas de non-conformation aux conditions du présent règlement ;
- en cas de non-respect des directives émises par la commune, le personnel communal ou le personnel de surveillance ;
- en cas d'urgence et au cas où des circonstances extraordinaires non-prévisibles l'exigent ;
- en cas de demande de location incomplète ou malhonnête.

Les salles communales ne peuvent être mises à la disposition d'une façon permanente.

En cas d'annulation de la manifestation pour laquelle la salle communale est sollicité, le Collège échevinal doit en être informé sans retard par l'organisateur et au plus tard deux semaines avant la manifestation prévue. Le non-respect peut entraîner une facturation de 50 % du loyer ou implique l'application des amendes figurantes à l'article 26 du présent règlement.

Un locataire qui n'a pas respecté ses engagements pourra, par décision du Collège des bourgmestre et échevins, être exclu du droit de location lors d'une demande ultérieure.

Article 21 – Amende

Sans préjudice de peines plus fortes prévues par la loi, les infractions aux dispositions du présent règlement sont passibles d'une amende de 25 € au moins et de 250 € au plus.

Article 22 – Sinistre

La commune ne payera pas de dommages et intérêts si l'organisateur ne pourra pas utiliser les salles communales pour les raisons suivantes : détérioration des salles et matériaux et en cas de force majeure tels que p.ex. sinistre, inondation ou incendie.

Chapitre 4 - Dispositions finales

Article 23 – Réclamation

Toutes les réclamations sont à adresser au Bourgmestre de la Ville d'Echternach auquel incombe la mission de faire respecter les dispositions du présent règlement.

Article 24 – Engagement du locataire

Les organisateurs qui ont demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser les salles communales susmentionnées, s'engagent à respecter scrupuleusement les dispositions du présent règlement.

Article 25 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions actuellement en vigueur.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération no 11 du 25 septembre a été publiée et affichée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 du 3 octobre au 5 octobre inclusivement. Mention de la décision sera faite au bulletin communal.

Echternach, le 6 octobre 2023.

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

